



**Conférence de l'ACPR – Paris, le 4 décembre 2019**

**« Faciliter l'innovation : quelles mises en œuvre ? »**

**Discours de clôture de Denis Beau,**

**Premier sous-gouverneur de la Banque de France**

*Contact : [fintech-innovation@acpr.banque-france.fr](mailto:fintech-innovation@acpr.banque-france.fr)*

Mesdames, Messieurs,

Il me revient de conclure une après-midi dense qui a montré notre engagement, à l'ACPR et à la Banque pour contribuer à encourager et soutenir l'innovation dans le secteur financier. Je ne serai donc pas long. Je veux simplement partager avec vous quelques orientations qui guident et vont guider notre action dans les mois et les années à venir.

En premier lieu, je voudrais rappeler que **l'innovation** – dans le secteur financier comme dans tout autre secteur - **n'est pas une fin en soi**.

**L'innovation ne vaut qu'en ce qu'elle est vectrice de progrès** : lorsqu'elle améliore les services aux clients par exemple, qu'elle les rend plus abordables, plus inclusifs, ou qu'elle en crée de nouveaux correspondant à une demande non satisfaite, quand elle apporte davantage de sécurité, de confiance ou de résilience au système financier.

À cet égard, **les années qui viennent de s'écouler**, avec le foisonnement - dans le monde et en France - de nouvelles Fintechs ou Regtechs, l'émergence d'une informatique plus agile et plus ouverte, le développement de technologies comme la blockchain ou l'intelligence artificielle, **ont ouvert des perspectives extrêmement prometteuses**.

**Ces perspectives, il convient maintenant collectivement de les explorer et de les préciser** après en avoir apprécié les bénéfices mais également les risques.

Les risques, une Banque Centrale les garde nécessairement au cœur de son attention, *a fortiori* lorsqu'elle exerce des missions de contrôle. La fragmentation des services financiers, avec une multiplication d'acteurs interdépendants, le déplacement de la relation client, la concentration possible du savoir technologique chez un petit nombre d'acteurs, sont autant de conséquences possibles des mutations technologiques en cours. **Ces mutations** qui brouillent jusqu'à la définition même du secteur financier réglementé **sont porteuses de risques sous des formes renouvelées**. Comment assurer la résilience du système financier aux cyber-menaces croissantes dans un monde numérique plus ouvert, où la solidité d'une chaîne est celle de son maillon le plus faible ? Comment lutter efficacement contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme quand les techniques d'évasion, tirant elles-mêmes profit des nouvelles technologies, deviennent plus sophistiquées ? Comment garantir la protection du consommateur, la liberté de ses choix et le respect de ses données personnelles, avec la

multiplication des collectes de données, la généralisation du profilage et, demain peut-être, des processus de décision fondés sur l'intelligence artificielle ? Comment faire, enfin, pour que le système financier s'adapte aux mutations technologiques sans en être significativement fragilisé ?

**Comme vous le voyez les enjeux sont multiples, et pour y faire face, il est impératif d'adopter la bonne approche.** Cette approche **ne peut en aucun cas être celle de la résistance au changement.** En particulier, il n'y a aucune raison de considérer le cadre réglementaire comme intangible (il ne l'a au demeurant jamais été). Le cadre réglementaire actuel a pour sa plus grande partie été conçu avant les « disruptions » technologiques que nous voyons à l'œuvre aujourd'hui. Il paraît donc logique de l'adapter à ces changements. Il en est de même, naturellement, pour notre cadre et nos méthodes de contrôle.

Mais avant de parler d'adaptation réglementaire ou de nouvelles méthodes de contrôle, un diagnostic précis – et j'ajouterais sans complaisance – est nécessaire. Car disons-le clairement : **en matière d'innovation, la première difficulté est de tenir le juste milieu entre les enthousiasmes excessifs, souvent mal informés, et le scepticisme ou le pessimisme,** qui trouvent des justifications hâtives dans les exemples d'échec de telle ou telle preuve de concept qui n'aurait pas abouti à une mise en production opérationnelle.

Ces phénomènes de mode, d'enthousiasme ou de dénigrement, sont bien connus quand on observe l'histoire des innovations de rupture. **Il faut savoir dépasser ces stades et se projeter à plus long terme, pour se préparer efficacement aux changements qui viendront inmanquablement.**

Les travaux que l'ACPR mène en matière d'intelligence artificielle illustrent cette démarche.

**Notre première étape a été** de recenser les usages des différentes techniques regroupées sous le vocable d'intelligence artificielle, leurs enjeux pour le secteur et les autorités de contrôle. Cette étape, préparée par un groupe de travail de place, s'est conclue par **la publication d'un rapport, en décembre 2018,** suivi d'une période de consultation. Ce rapport, qui a suscité de l'intérêt sur la place et à l'international, est pour

nous **un point de départ** plutôt qu'un aboutissement, **le constat qui nous a permis de définir notre feuille de route.**

**La deuxième étape** de notre parcours vous a été présentée aujourd'hui : c'est celle des **examens approfondis, avec des acteurs volontaires, de cas d'usage précis** où les regards des contrôleurs de l'ACPR ou des responsables de conformité des établissements s'enrichissent des perspectives apportées par les *data scientists*. Ces examens ou « ateliers IA », qui **s'inscrivent dans un cadre expérimental et non un cadre de contrôle**, sont indispensables pour passer des principes généraux à la mise en pratique opérationnelle. Ils nous permettent **d'envoyer de premières indications au marché** sur nos attentes et **d'envisager, éventuellement en co-construction avec la place, les outils d'audit et de contrôle des futures générations d'algorithmes.**

Les étapes qui suivront auront pour objectif de préciser ces premières pistes avec toujours **deux points d'attention**, dans un contexte où l'utilisation de l'intelligence artificielle doit encore gagner en maturité.

D'une part, il ne nous paraît pas souhaitable d'encadrer trop vite et trop précisément l'usage de techniques qui se perfectionnent encore chaque jour et pour lesquelles le recul est insuffisant. Il semble plus approprié **d'accompagner le marché dans la résolution des questions (d'explicabilité, de maîtrise des biais...) encore sans réponse à ce jour**, en faisant au besoin les ponts avec la recherche scientifique dans le domaine. D'autre part, il nous faut donner les signaux nécessaires pour réduire l'incertitude des acteurs et **éviter que la peur du « vide réglementaire » en paralyse les initiatives.**

**C'est là, sans doute, que la démarche d'expérimentation – telle que nous l'avons testée avec les ateliers IA - révèle tous ses mérites.** Adaptée à ces contextes incertains et évolutifs propres à l'innovation, l'expérimentation avec les acteurs permet à l'Autorité de contrôle d'être présente, d'accompagner des démarches qui sans elle, peut-être, ne se feraient pas, tout en faisant valoir très tôt dans le processus les questions légitimes qu'elle se pose.

**C'est pourquoi notre intention est de nous engager plus avant dans ce type de démarche.** En 2016, lors de la création du pôle Fintech-Innovation de l'ACPR, l'ambition était de créer un point d'entrée pour les Fintechs et les porteurs de projets innovants, de

leur donner les clés de lecture de la réglementation et d'ouvrir un espace de dialogue pour identifier les obstacles ou les « irritants » réglementaires. **Désormais, nous pouvons et allons faire plus en aidant l'écosystème à innover par le biais d'expérimentations communes.**

À ce stade, certains d'entre vous doivent attendre que je prononce les mots de **regulatory sandbox** ou de « bac à sable réglementaire », ce que je fais volontiers pour préciser tout de suite que **la méthode adoptée par l'ACPR se démarque de ce concept sur deux points essentiels.**

En premier lieu, l'ACPR n'a pas vocation à déroger à des règles, pour la plupart d'origine européenne, pour faciliter individuellement l'incubation de quelques start-ups. L'expérience récente montre au demeurant que **les licornes n'ont pas besoin de regulatory sandboxes** pour émerger et la proportionnalité de la réglementation permet l'entrée sur le marché de nouveaux arrivants tout en assurant le meilleur niveau d'exigence réglementaire. En second lieu, **le critère même de la « dérogation réglementaire » ne paraît pas être le plus pertinent** pour définir le champ des expérimentations utiles au développement de l'innovation. Les innovations de rupture débouchent souvent sur des cas d'usage qui ne sont du ressort d'aucune réglementation existante. Pour autant, lorsqu'elles font apparaître des risques pour le secteur financier, il est important d'en anticiper l'encadrement. Lorsqu'elles sont susceptibles de le sécuriser, il est tout aussi vital d'en reconnaître les avantages, au plan réglementaire et dans l'exercice du contrôle.

En d'autres termes, le débat public sur la *regulatory sandbox* a, à mes yeux, focalisé à tort l'attention sur l'idée de dérogation réglementaire au détriment de **l'objectif principal de l'expérimentation**. Cet objectif est celui d'un **apprentissage partagé entre les acteurs du marché et les autorités de contrôle dans l'optique de la construction ou de l'adaptation des cadres de supervision de demain.**

C'est donc **une vision de l'expérimentation plus large**, basée sur les enjeux futurs pour le marché plutôt que sur la dérogation réglementaire individuelle, qui guidera l'action de l'ACPR en faveur de l'innovation dans les mois et les années à venir. À cet égard, je vous encourage vivement à être force de proposition de toutes les formes d'expérimentation qui pourraient correspondre à cette nouvelle modalité d'action de l'ACPR.

Je finirai mon propos en observant que **cette approche de l'innovation par l'expérimentation est un principe que nous appliquons aussi en interne** pour l'évolution de nos missions. Le développement des nouvelles technologies dans le secteur financier doit naturellement aller de pair avec l'exportation de ces mêmes technologies pour l'exercice du contrôle. Ce n'est donc pas un hasard si nous recrutons des *data scientists* à l'ACPR et que nous avons confié à l'équipe qui anime le pôle Fintech-Innovation de l'ACPR, cette nouvelle mission « suptech » (technologies appliquées à la supervision).

**La démarche d'intrapreneuriat**, que nous avons récemment mise en place à l'ACPR est une bonne illustration de la traduction, en interne, des principes d'expérimentation dans lesquels nous croyons. Il s'agit de **mobiliser l'ensemble des collaborateurs pour faire émerger les innovations les plus adaptées à nos missions** et les faire ensuite porter par des « intrapreneurs », qui se voient donner une grande autonomie, comparable à celle des entrepreneurs, pour le développement de leur projet. Tous les projets n'aboutiront peut-être pas - et nous saurons dans ce cas assumer positivement le risque d'échec que comporte toute prise de risque - mais **nous avons bon espoir, de bénéficier d'ici 9 mois à un an, grâce à ce programme, d'outils d'intelligence artificielle** pour conduire nos missions de supervision.

Je m'arrêterai là, non seulement pour mettre fin à cette conférence mais également parce qu'en termes d'innovation, c'est la suite qui doit maintenant nous mobiliser et qui est la plus passionnante. L'ambition de l'ACPR et de la Banque de France est de contribuer à écrire cette suite avec l'ensemble du secteur financier.

Je vous remercie de votre attention.